



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

N° Spécial

17 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 17 Août 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
CPHS N° 2021-52	16.08.2021	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Décision CPHS N° 2021-52 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.

Le Chef d'établissement, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R 57-7-83, R 57-7-84, D. 266, D. 268 et D. 283-6,
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,
Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

Décide :

1 - Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés des articles R 57-7-83 et R 57-7-84 du code de procédure pénale :

- **Cécile MARTRENCAR, Adjointe au chef d'établissement**
- **Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Jean-Marie AKERA, Capitaine, chef de détention**

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreinte :

- **Madame Maryline BAYE, attachée d'Administration de l'Etat**
- **Monsieur Victor BOURJAL, capitaine pénitentiaire**
- **Madame Virginie FAILLER, chef de service pénitentiaire à compter du 1^{er} septembre 2021**
- **Monsieur David HUGON, instructeur Sécurité Pénitentiaire**
- **Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire**
- **Madame Adeline MATHYJA, lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur David MOREL, lieutenant pénitentiaire**
- **Madame Mégane PRIVAT, lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Fabrice RINALDO, lieutenant pénitentiaire**
- **Monsieur Aloisio TAMOLE, lieutenant pénitentiaire**

Les personnels suivants sont autorisés à accéder à l'armurerie dans le cadre de leurs fonctions d'armuriers et/ou de moniteur de tir: **Monsieur David HUGON, Instructeur Sécurité Pénitentiaire**

Monsieur David MOREL, Officier Infra et Monsieur Tahar MECHERI moniteur de tir

2 - Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale, - le PCI, - les 2 miradors, - l'armurerie.

3 - L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes et que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.



Nanterre, le 16 Août 2021

Le Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>